

## **GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information 1701, rue Parthenais, UO 1510 Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1809 303

Le 11 décembre 2018

OBJET:

Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1) concernant la Ville de Lac-Brome.

## Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 27 septembre 2018. Nous comprenons de celle-ci, que vous désirez obtenir divers documents concernant la Ville de Lac-Brome, et ce, pour les trois dernières années, plus précisément :

1. Le nombre de cartes d'appels générées par la Sûreté du Québec pour la Ville de Lac-Brome.

Années	Nombre de cartes d'appels sur le territoire de la Ville de Lac-Brome
2016	1 155
2017	1 212
1er janvier 2018 au 23 octobre 2018	1 058

2. Le taux de résolutions des crimes, selon chaque section (crime contre la personne, crime contre la propriété, etc.).

Nous vous transmettons ci-joint un tableau faisant état des renseignements demandés. Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à

des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

3. Le temps de réponse moyen à tous les appels confondus à la Ville de Lac-Brome.

Peu importe la région du Québec, les appels de service qui sont reçus du public sont classés par ordre de priorité d'intervention, lequel est défini en fonction de la nature de l'événement et de l'analyse des circonstances l'entourant :

Priorité 1: Événement nécessitant l'assignation immédiate d'un policier ou à l'intérieur d'une période de 30 minutes;

Priorité 2 : Événement nécessitant l'assignation d'un policier sur rendez-vous, avec déplacement;

Priorité 3: Événement nécessitant l'assignation d'un policier sur rendez-vous, sans déplacement.

Si l'appel de service est de priorité 2 ou 3, le rendez-vous peut être fixé à l'intérieur d'un délai de 48 heures pour l'équipe de patrouilleurs en service au moment de l'appel. Ce délai peut être prolongé, exceptionnellement, selon les circonstances et les événements.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

## ORIGINAL SIGNÉ

Mariline Messier Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,



## Taux solutionnés des dossiers sur le territoire de la Ville de Lac-Brome (2015-04-01 au 2018-03-31)

Catégories de l'événement	Types d'événement	2015-04-01 au 2016-03-31	2016-04-01 au 2017-03-31	2017-04-01 au 2018-03-31
		% Solutionné*	% Solutionné*	% Solutionné*
Crimes contre la personne	Agressions sexuelles	150,0	100,0	
	Voies de fait	80,0	78,3	136,4
	Vols qualifiés			100,0
	Autres crimes contre la personne	85,7	93,8	75,0
Crimes contre la propriété	Incendies criminels	0,0	0,0	25,0
	Introductions par effraction	3,8	25,0	11,8
	Vols simples	11,1	52,9	27,3
	Vols de véhicule	0,0	5,6	33,3
	Recels			100,0
	Fraudes	27,3	14,3	60,0
	Méfaits	26,7	7,7	25,0
Autres infractions au Code criminel	Armes offensives		0,0	200,0
	Autres infractions au C. C.	83,3	100,0	100,0
Loi réglementant drogues et stupéfiants	Possession stupéfiants		100,0	75,0
	Autres lois provinciales			
Infractions aux lois provinciales	Lois sur les alcools	400,0	60,0	0,0
	Autres lois provinciales			100,0
Infractions criminelles reliées à la circulation	Conduite dangereuse	0,0	33,3	
	Capacités affaiblies	62,5	110,0	128,6
	Autres crimes	0,0	7,1	0,0

<sup>\*</sup> Le nombre des dossiers solutionnés comprend tous les dossiers solutionnés au cours d'une période donnée, et ce, que le dossier soit ouvert dans l'année courant ou dans les années antérieures. Ensuite, pour obtenir le taux de solution, on divise le nombre de dossier solutionné par le nombre de dossier réel ouvert durant la même période. À noter que si le nombre de dossier réel ouvert est égal à zéro, il est impossible de calculer un taux de solution (cases vides dans le tableau).

Source: Grande fonction de la Surveillance du territoire, Sûreté du Québec

Mise à jour: 29 octobre 2018

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.